

ARTICLE 1 – DEFINITION

La Ligue Moto des Pays de la Loire organise, avec le concours de la commission régionale de motocross et des clubs affiliés de la Ligue, le trophée des clubs des pays de la Loire.

Ce trophée est ouvert à tous les clubs affiliés de la LM des pays de la Loire.

Il ne pourra être organisé, dans la Ligue, une épreuve de motocross le même jour que le trophée clubs. Le club organisateur du trophée des clubs pourra organiser une catégorie annexe.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

L'engagement au trophée des clubs se fera via le bulletin d'engagement disponible sur le site de la ligue. Chaque club pourra engager autant d'équipes qu'il le souhaite. Chaque équipe sera constituée de 3 pilotes au maximum : 1 pilote Espoirs 85cc, 1 pilote 125cc 2T et 1 pilote Open.

Cependant, la commission pourra limiter le nombre d'équipes par club en fonction de la capacité du circuit.

Le droit d'engagement est fixé à 120€ par équipe. La date de clôture des engagements sera fixée 15 jours avant la date de l'épreuve. Le club devra désigner un responsable licencié pour son ou ses équipes.

ARTICLE 3 – CATEGORIE

3 catégories sont inscrites au trophée.

Espoirs 85cc : pilotes de 9 à 16 ans titulaires d'une licence NJ2, NJ3, NJ3C ou NCO.

125cc 2T : pilotes à partir de 13 ans titulaires d'une licence NJ3C, NCO, INJ, INT.

Open : pilotes à partir de 15 ans sur des machines MX1 ou MX2 (les 125cc 2T ne sont pas autorisés) titulaires d'une licence NJ3C, NCO, INT.

ARTICLE 4 - EPREUVE

Espoirs 85cc : 1 essai libre de 15 mn, 1 essai chrono de 15 mn puis 5 mn de test de départ, 2 manches de 15 mn + 1 T.

125cc 2T : 1 essai libre de 15 mn, 1 essai chrono de 15 mn puis 5 mn de test de départ, 2 manches de 20 mn + 1 T.

Open : 1 essai libre de 15 mn, 1 essai chrono de 15 mn puis 5 mn de test de départ, 2 manches de 25 mn + 1 T.

Placement des coureurs sur la grille de départ : les temps réalisés lors des essais chronos seront pris en compte pour tous les départs de la journée.

ARTICLE 5 – HORAIRES

Les horaires dépendront des catégories annexes retenues.

ARTICLE 6 – TECHNIQUE

Voir article 6 des clauses générales du championnat de Ligue de Motocross

ARTICLE 7 – NUMEROS

Les pilotes garderont leurs numéros attribués en championnat de ligue.

ARTICLE 8 – CLASSEMENT

Tous les pilotes prenant le départ seront classés suivant le barème suivant : 1^{er} : 1 point, 2^{ème} : 2 points, etc..... Un club dont l'équipe n'ayant pas de pilote dans une catégorie marquera les points correspondant au nombre d'équipes présentes + 1 (exemple : si 30 équipes, l'équipe marquera 31 points). Pour le classement final du trophée, les 5 meilleurs résultats seront pris en compte.

ARTICLE 9 – RECOMPENSE

Le podium final récompensera les 3 meilleurs clubs sur l'ensemble des 3 catégories. **Présence au podium obligatoire.**

ARTICLE 10 – BAREME DES PRIX

Les 3 meilleurs clubs au classement final du trophée des clubs seront récompensés comme suit :

PLACE	€
1 ^{er}	420 €
2 ^{ème}	300 €
3 ^{ème}	180 €

Soit un total de 900 €